

CCN des Organismes
de Formation

Un fonds social prévoyance dédié aux salariés

- Entraide et solidarité en faveur des salariés
- Démarche « Ecoute - Conseil - Orientation »
- Aides financières individuelles



Comme vous !

Un fonds d'action sociale dédié aux salariés

Les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de Formation ont constitué depuis 2014 un «fonds d'action sociale prévoyance» dédié aux salariés des entreprises relevant de la branche, adhérentes auprès d'APICIL Prévoyance, assureur et gestionnaire de votre régime de Prévoyance.

■ **Bénéficiaires**

Ce fonds est créé au profit :

- **des salariés,**
- **des personnes en portabilité,**
- **des invalides percevant une rente,**
- **ou de leurs ayants droit,**

lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles touchant : **la santé, l'incapacité, le handicap, le deuil, la famille et les conditions de vie.**

■ **Prestations**

▪ Le fonds verse des aides à **titre exceptionnel**, en fonction de la **situation personnelle du demandeur** et en lien avec des prestations prévoyance.

Une intervention spécifique dans les situations difficiles

Le fonds d'action sociale peut intervenir sous forme de participation :

■ **Santé :**

- au financement du 2^{ème} avis médical pour des pathologies invalidantes,
- à l'accompagnement à la reprise de l'emploi, suite arrêt de travail,
- au financement de thérapies non reconnues,
- aux frais de sevrage d'addictions.

■ **Deuil :**

- au soutien psychologique des enfants suite au décès d'un parent,
- au financement d'heures d'aide au service à la personne suite au décès du conjoint.

■ **Incapacité :**

- au financement d'heures d'aides ménagères supplémentaires en cas d'immobilisation de longue durée.

■ **Handicap :**

- au financement de **l'adaptation du domicile**,
- au financement d'équipements techniques,
- au financement d'aides à la formation,
- au financement d'équipements de communication,
- au financement de loisirs sportifs ou culturels.

■ **Famille :**

- aux frais de garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, suite à un accident de la vie.

■ **Amélioration des conditions de vie :**

- en cas d'endettement suite à une situation de rupture (divorce, décès, incapacité...),
- aides aux aidants.

Modalités pratiques :

Les salariés souhaitant bénéficier de cette aide s'adressent au **service d'action sociale d'APICIL Prévoyance** pour la constitution du dossier (demande d'intervention sociale et pièces justificatives).

Le dossier complet est étudié par **les équipes de l'Action sociale d'APICIL Prévoyance** (vérification de conditions de ressources, des conditions d'octroi...), et selon les montants demandés soumis à **la commission sociale de la Branche.**

Le service Action sociale communique ensuite la décision au demandeur.

Toute demande n'aboutit pas systématiquement à l'attribution d'une aide.

Qui contacter :

Action Sociale d'APICIL Prévoyance :

Tél : 04 72 27 72 70

@ : actionsociale.ccn@apicil.com

